



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 18 VOTANTS : 25	PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021
	L'an deux mil vingt-et-un, le 14 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Carole LECUYER, Frédéric SUPIOT, Yves BLANCHARD, Laurent PIRAUD, Carlos FOUCAULT (arrivé à 19h50), Guylaine MAHE (arrivée à 19h30), Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Valérie PENNETIER, Axel GAYRAUD, Martine PRAUD, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Luc LEGER

Pouvoirs : Isabelle CALARD donne pouvoir à Patricia JOSSO, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Michèle BONAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Xavier LE LAY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Nancy PINEAU donne pouvoir à Yves BLANCHARD, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS, Mr Damien MOUSSET donne pouvoir à Alain DURRENS

Absents : Hervé YDE, Sylvie PILLONS-LECOQ, Michel THABARD, Maryvonne NIVOLON

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RONCIN

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS

Suite aux démissions de Mme CANIVET et de Mr Jean-Philippe LE BRAS, Mr le Maire installe les nouveaux conseillers suivants : Damien MOUSSET pour remplacer Nadine CANIVET, et Maryvonne NIVOLON pour remplacer Jean-Philippe LE BRAS.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 09 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

21-120	17/11/2021	Acquisition tracteur espaces verts	BOUYER	19 500,00 €
21-121	18/11/2021	Rotofil pour voirie	William DUMAS	535,00 €
21-122	18/11/2021	Fournitures de voirie (signalisation)	SIGNAPOSE	745,50 €
21-123	23/11/2021	Signalisation horizontale	ESVIA	11 061,88 €
21-124	23/11/2021	Mitigeur Evier espace santé (col de cygne)	GOUY-LAHOREAU	594,93 €
21-125	23/11/2021	Rénovation éclairage public rue des hortensias	SYDELA	3 474,33 €
21-126	29/11/2021	Sonde pompe de relevage salle polyvalente FRY	JJ FOUCHER	913,00 €
21-127	01/12/2021	création réseau Eaux pluviales	LAMBERT	5 240,00 €
21-128	07/12/2021	Décision préemption parcelle AD 176		20 000,00 €
21-129	10/12/2021	Acquisition matériel vidéo pôle administratif et annexe F	Studio L'Arsène	3 782,33 €

3. FINANCES : DM 1 BP COMMUNE

Exposé :

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°1 sur le budget commune.

Il s'agit d'une régularisation sur les charges de personnel en raison de nouveaux services déployés sur la commune (France Services, Agence Postale communale et reprise en régie du fauchage des voies), et d'une petite correction sur les charges à caractère général.

Article	Dépenses	Recettes	Observations
64111	5 000,00 €		Hausse des charges de personnel
64118	3 000,00 €		
64131	2 000,00 €		
6042	12 000,00 €		Hausse du nombre de repas commandés (estimation 2020 basse et hausse des commandes CLSH)
60633	13 000,00 €		Matériaux pour chemins ruraux
778		35 000,00 €	Recettes supplémentaires remboursement personnel
TOTAL fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget communal 2021,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

4. FINANCES : OUVERTURE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Exposé :

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que le vote du budget se déroulera à la fin du mois de mars.

Dans cette attente, il est possible néanmoins d'ouvrir des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de ne pas interrompre les programmes d'investissement en cours,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :*

20 Immobilisations incorporelles :	60 000 €
21 Immobilisations corporelles :	150 000 €
23 Immobilisations en cours :	500 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget général de la commune pour l'exercice 2022 lors de son adoption.

5. FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Par délibération du 26 novembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard des comptes administratifs 2020.

Dans ce cadre, la CLECT du 10 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2021.

Ces attributions de compensation 2021 prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

- **Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
 - o Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2021, à savoir le transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic (un décalage d'un an par rapport aux autres communes avait été acté)
- **Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement :**
 - o Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »,
 - o Fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic,

- Non reconduction de l'achat de masques en 2021.

Il est à noter que les **Attributions de Compensation d'investissement restent inchangées.**

Au regard de ces éléments et sur la base du rapport définitif de la CLECT, le conseil communautaire du 25 novembre 2021 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à percevoir ou à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2021 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Villeneuve-en-Retz de se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2021 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020	AC définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Aggro Pays de Retz	-9 574 309 €	-9 566 234 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020	ACI définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	- 71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	- 55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	- 6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	- 93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 59 082 €	- 59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	- 35 088 €
Pornic	- 189 387 €	- 189 387 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	- 11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	- 61 384 €
Rouans	- 19 758 €	- 19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	- 36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	- 17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	- 85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	- 65 545 €
Vue	- 6 290 €	- 6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	814 931 €	814 931 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

6. FINANCES : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT ST CYR

Exposé :

Frédéric SUPIOT informe les conseillers que tous les lots du lotissement de St Cyr ayant été vendus, il appartient maintenant au conseil municipal de clôturer ce budget annexe.

Il avait été fait le choix, par une précédente mandature, d'intégrer des travaux de cheminement piétonnier et de parking dans ce budget.

Cette adjonction de travaux entraîne donc un déficit comptable sur ce budget, à compenser par le budget principal. Ceci a été prévu au moment du vote du budget de l'année 2021.

Monsieur le Maire soumet au vote la clôture de ce budget lotissement, avec un déficit estimé d'un peu moins de 115000 €, et toutes les opérations comptables s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la clôture du budget lotissement de St Cyr,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités s'y rapportant.

7. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Exposé :

Frédéric SUPIOT rend compte aux conseillers des discussions qui se sont tenues avec les praticiens de l'espace santé le 01/12 dernier dans le cadre d'un projet d'extension.

Il les informe qu'une subvention peut-être déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

Il présente également le plan de financement de ce projet :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etudes	54 150	Etat	DSIL	119 130	20
Travaux de construction	541 500	Autofinancement	Commune	476 520	80
Total	595 650	Total		595 650	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,*
- *SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.*

8. FINANCES : CONVENTION AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ELABORATION DU PLAN GUIDE

Exposé :

Pornic aggro Pays de Retz a adhéré à l'ADDRN, agence d'urbanisme de la Région Nazairienne, par décision du bureau communautaire n°2019-51 en date du 14 mars 2019.

L'agence apporte ainsi ses compétences en matière de développement urbain, économique et d'observation territoriale.

Chaque année, l'ADDRN établit un programme de travail partenarial qui fixe les modalités d'action de l'agence pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) et pour chacune d'entre elles. Pornic aggro Pays de Retz peut solliciter l'ADDRN pour accompagner certaines de ses communes dans le suivi de projets complexes d'urbanisme.

La commune par délibération n° 2021-32 du 23 mars 2021 a candidaté au dispositif AMI Cœur de Bourg. Cette candidature a été retenue par le département.

Ce projet de requalification de son centre-bourg va être intégré au programme de travail partenarial de l'ADDRN 2021, conclu avec la communauté d'agglomération.

L'ADDRN facturera directement Pornic aggro Pays de Retz de cette étude complémentaire, dans le cadre du programme partenarial qui les lie.

Le Département de Loire-Atlantique versera, quant à lui, la subvention correspondant à son « AMI cœur de bourg » directement à la commune.

Une convention financière avec l'agglomération est donc nécessaire pour préciser les modalités des interventions de chaque partie. Celle-ci a été jointe en annexe de la note de synthèse pour le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention financière avec Pornic Agglo Pays de Retz ayant trait au programme AMI Cœur de Bourg, sur la requalification de ses centres bourgs,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention.*

9. BATIMENTS : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TRIPARTITE

Exposé :

Yves BLANCHARD présente aux conseillers le déroulé des travaux de construction de la boucherie et plus particulièrement les opérations de réception du chantier du mois de mai dernier.

Dès celles-ci, des défauts sont apparus sur les joints du laboratoire.

Pour la reprise de ces joints, il est nécessaire que la boucherie soit fermée au minimum deux jours.

Les exploitants actuels de la boucherie-charcuterie devaient fermer une semaine cet automne, mais en raison de plusieurs facteurs, cette fermeture ne s'est pas faite.

Parallèlement, il est nécessaire pour la commune et le maître d'œuvre de clôturer ce chantier et de lever les réserves sur ces joints.

Il a donc été envisagé de rédiger un protocole d'accord transactionnel tripartite entre ABITAT Services Sols, la commune et Mrs SAVARY.

Cet accord, joint en annexe de la note de synthèse pour le conseil municipal, oblige Abitat Services Sols à verser 1500 € à la commune pour le dédommagement de deux jours de chiffre d'affaires. La commune se chargera ensuite de reverser cette somme aux exploitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel tripartite.*

10. SERVICES DE PROXIMITE : MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE POUR LA COMMUNE

Exposé :

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic agglo Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique.

Dans ce cadre, 7 communes (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte Pazanne) ont souhaité bénéficier de cette possibilité afin d'améliorer l'accessibilité de chaque administré aux outils numériques.

En mutualisant le conseiller numérique, chaque commune dispose d'une demi-journée par semaine pour accueillir et accompagner la personne ayant besoin de faire des démarches en ligne.

Par ailleurs, l'Etat apportant un financement à hauteur de 50 000 euros pour 2 années, le coût annuel restant à charge pour la commune est estimé à 1 676 € et sera intégré dans les attributions de compensation.

Aussi, dans une logique de mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération. Ce projet de convention a été jointe en annexe de la note de synthèse pour le conseil municipal.

Frédéric SUPIOT : « L'intervention n'est que dans le cadre de France Services ? Ou celui-ci peut venir en appui d'actions menées par des associations, d'autres actions autour du numérique menées par la commune »

Jean-Bernard FERRER : « C'est au-delà de France Services. Il y a des communes comme les Moutiers en Retz qui n'ont pas d'Espace France Services. Ils auront 1 fois par semaine une personne pour aider les gens. Il n'y a que Villeneuve et Sainte-Pazanne qui ont des espaces France Services. »

Laurent PIRAUD : « On ne sait pas ce que cela adviendra dans 2 ans du conseiller numérique, lorsque l'Etat ne financera plus. »

Jean-Bernard FERRER : « Si nous l'avons fait, ce n'est pas pour disparaître dans 2 ans. J'ai assisté à une réunion de l'Agglo, et c'est effarant le nombre de personnes qui ne savent pas se servir d'ordinateurs, de tablettes ou de smartphones ou qui n'en ont pas. Donc il faut gérer cette période de transition entre les anciennes générations et les nouvelles générations, et cela va aller au-delà des 2 ans. Est-ce que l'état après continuera à subventionner ce plan ? La question reste ouverte. »

Alain DURRENS : « Est-ce que le conseiller numérique pourra intervenir au niveau des associations ? »

Jean-Bernard FERRER : « Il intervient sur la commune dans un espace réservé. Maintenant je ne pense pas qu'il puisse se déplacer dans les associations, mais rien n'empêche les associations de prendre rendez-vous à la mairie pour une aide. »

Alain DURRENS : « Il faudra qu'elles en soient informées ». »

Martine PRAUD : « Cela sera un surcoût pour l'association qui va le faire venir ? »

Jean-Bernard FERRER : « Il nous est prêté pour une ½ journée, mais après nous en faisons ce que nous voulons, sauf que s'il va dans une association, une ½ journée par semaine, cela n'aide pas les concitoyens. Pour moi, c'est vraiment aider les gens qui en ont besoin, c'est complémentaire à l'Espace France Services. »

Martine PRAUD : « En fait, nous avons déjà quelqu'un qui fait cela dans la commune, donc si nous envoyons cette personne vers d'autres gens qui en ont besoin, cela risque de pénaliser la personne qui fait déjà cela. »

Jean-Bernard FERRER : « On peut imaginer aussi d'autres systèmes de collaboration avec les associations qui dispensent déjà ce type de formation comme l'association de Bourgneuf. Pour l'instant, l'action est ciblée sur la mairie et l'espace France Services. C'est une ½ journée par semaine. Maintenant, rien ne nous empêche d'en demander plus, mais cela coûtera le double. L'idée est d'aider les gens qui ne connaissent rien et de les amener au b.a.-ba de la modernité. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre l'agglomération et chacune des communes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.*

11. ENVIRONNEMENT : CONVENTION SUR LE PROGRAMME ACTEE SEQUOIA

Exposé :

Dans le cadre de son engagement dans la transition énergétique, Pornic Agglo Pays de Retz a souhaité candidater à l'Appel à Projet « ACTEE – SEQUOIA » proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), programme basé sur la rénovation du patrimoine public. Le SYDELA a été choisi comme coordonnateur du groupement, constitué de huit EPCI du territoire de la Loire Atlantique, pour l'engagement de programmes de rénovation énergétique sur leur patrimoine bâti et celui de leurs communes.

Le programme ACTEE SEQUOIA, prenant fin en mars 2023, permet de bénéficier des soutiens techniques et financiers suivants :

- Le recrutement de trois économes de flux,

- Des campagnes pour la réalisation d'études énergétiques,
- La mise en place d'outils de suivi des consommations énergétiques,
- La prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre.

Afin que les communes puissent bénéficier de ce soutien financier de la FNCCR, il a été proposé que l'agglomération se positionne comme coordonnatrice de ce programme pour le compte des communes de son territoire. Treize communes de l'agglomération ont répondu positivement à cette proposition. Une convention constitutive d'un groupement pour la participation au programme « ACTEE SEQUOIA » a été approuvée par délibération du bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz le 16 septembre 2021, et cosignée par le SYDELA et Pornic agglo Pays de Retz.

Cette première convention ne comporte pas d'engagement financier, mais définit l'engagement des acteurs à mettre en œuvre le programme détaillé dans la candidature pour laquelle le SYDELA et Pornic agglo Pays de Retz ont été lauréats.

Une autre convention, qui a pour objet de définir les modalités de remboursement entre Pornic Agglo Pays de Retz et les bénéficiaires finaux dans le cadre du programme ACTEE, est proposée. Ces remboursements interviendront à la suite des audits et travaux de rénovation énergétique que « les parties » auront commandés au travers du groupement de commande entre le SYDELA et Pornic agglo Pays de Retz.

La présente convention permettra de faire bénéficier les communes du territoire de ce programme ACTEE et des aides financières et techniques qui en découlent.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement, qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement, que ce soit en termes financiers ou techniques.

M. Le Maire propose d'approuver cette convention, jointe en annexe, entre Pornic Agglo Pays de Retz et les treize communes du territoire.

Fabrice RONCIN : « Une question sur le premier paragraphe de la convention : « *Cette première convention ne comporte pas d'engagement financier mais définit l'engagement des acteurs à mettre en œuvre le programme détaillé dans la candidature dans laquelle Pornic Agglo, le Sydel, Pays de retz[--]* ». Il n'y a pas d'engagement financier mais s'il y a eu un programme qui a été écrit, ce programme va prévoir des travaux à réaliser par telles ou telles communes, donc constitue je pense un engagement financier. Est ce que l'on sait aujourd'hui ce qui concernerait les équipements de Villeneuve ? »

Yves BLANCHARD : « C'est en fonction des demandes que l'on ouvre, des bâtiments sur lesquels on souhaitera faire des analyses énergétiques, et si nous voulons faire des travaux, il y aura un financement de la maîtrise d'œuvre. »

Fabrice RONCIN : « Le Sydel et Pornic Agglo ont été retenus, ils l'ont été sur la base d'un programme, il y avait bien quelque chose qui constituait ce programme, j'imagine qu'ils ont dû s'engager sur des programmes à réaliser. »

Yves BLANCHARD : « Il y a eu une réunion où l'Agglo a mis des bâtiments dedans et les communes ont également mis des bâtiments. Nous ne nous sommes pas encore trop positionnés vu que nous avons rénové certains bâtiments qui ne sont pas isolés, ni chauffés, comme les salles de sport. Après au niveau des salles municipales, celles de St Cyr et Fresnay ont été faites. »

Fabrice RONCIN : « Il n'y a rien de figé, tout est sujet d'évolution. »

Yves BLANCHARD : « C'est un programme qui vient juste de démarrer. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention de remboursement entre Pornic Agglo Pays de Retz et les treize communes du territoire pour la participation au programme « ACTEE SEQUOIA » pour les prestations et études énergétiques,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.*

12. ENVIRONNEMENT : AMI CITEO – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Exposé :

Patricia JOSSO présente le dispositif CITEO que la commission gestion des déchets de Pornic Agglo Pays de Retz a étudié lors de plusieurs commissions.

Après avis favorable de cette commission, la communauté d'agglomération propose à l'ensemble des communes du territoire de participer au développement du tri « hors foyer » via la candidature à un appel à manifestation d'intérêt de CITEO.

Cela consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri des emballages par exemple.

Le taux et le plafond de financement sont de 50 % et de 1500 € par équipement, en sachant que le plus petit des montants s'appliquera.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur ce sujet.

Carole LECUYER : « Lors des manifestations organisées par nos associations, est ce que Pornic Agglo a prévu de faire une formation à nos associations ou de mettre en place des poubelles spécifiques ? »

Patricia JOSSO : « Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de prévu en ce sens, mais il y a des choses à mettre en place, nous en parlerons en commission. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes.*

13. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LE SOUVENIR FRANCAIS

Exposé :

Jean-Bernard FERRER présente aux conseillers la demande de subvention exceptionnelle faite par Le Souvenir Français.

Cette demande de subvention est faite dans le cadre du financement des travaux de pose d'une stèle dans le cimetière de Fresnay à la mémoire de deux soldats disparus pendant la guerre 14-18.

Le montant de cette subvention s'élève à 691 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 691 € à l'association Le Souvenir Français,*
- *DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2021,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

14. AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION ENT E PRIMO

Exposé :

M. Le Maire présente aux conseillers le dispositif e-primo déjà déployé dans les écoles de la commune. Son coût annuel est actuellement de 1.50 € par élève.

L'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013 le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur. En septembre 2021, 60% des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT. Le seuil des 1000 écoles connectées a été franchi.

Avec la crise sanitaire, ce projet prend tout son sens et renforce la pertinence du déploiement de cet ENT.

Le prochain marché s'étendra sur la période 2022-2026. Son objectif est de conserver la plateforme adaptée au premier degré et de lancer une intégration et un hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG, qui propose des fonctionnalités similaires à celles utilisées actuellement.

M. Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir autoriser la commune à participer au groupement de commande qui se met en place pour le déploiement de cet ENT. Cette adhésion au groupement de commandes se ferait en signant directement une convention avec l'académie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour l'ENT E-Primo et tout document s'y rapportant.*

15. AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE TERRAINS

Exposé :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intention de la commune d'acquérir trois parcelles situées dans le marais.

En effet, par courrier en date du 22 octobre dernier, Monsieur François BOUCHARD a souhaité faire don de ses quatre parcelles à la commune.

Il s'agit des parcelles V336 et 339 (Marais de St Cyr), W71 (Marais de Bourgneuf). La superficie totale cédée est de près de 3 hectares.

Le prix de cession serait de 1€ symbolique et la cession se ferait au moyen d'un acte administratif.

Alain DURRENS : « Il y a la parcelle sur Bourgneuf qui pourrait avoir un intérêt pour la commune mais pas les 2 autres car la commune n'a pas vocation à acheter des terres agricoles.

Jean-Bernard FERRER : « Nous ne les achetons pas, on nous les donne. »

Alain DURRENS : « Il va falloir entretenir ces parcelles au milieu des marais et ce n'est pas le rôle de la Mairie. »

Jean-Bernard FERRER : « On aurait tort de s'en priver et on pourra donner cela à un exploitant. C'est le choix de ce Monsieur et il ne veut pas vendre. »

Alain DURRENS : « On n'est pas obligé d'accepter »

Laurent PIRAUD : « Cela peut nous être utile dans le cadre des évolutions des lois où il y a des mesures compensatoires de restauration de zone humide. Je ne suis pas allé voir sur place, mais il y a des marais sur cette parcelle, dont celle du Marais de Millac. Celle-là peut faire l'objet de restauration pour la nidification. Nous en aurons sûrement besoin dans les règles de l'urbanisme. Si on impacte les zones humides, il est sûr que la priorité pour toute la partie en herbe sera pour l'agriculture afin de conforter une exploitation ou accueillir une nouvelle exploitation. Il faudra y réfléchir en commission agricole et environnement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 contres (Alain DURRENS et ses pouvoirs)

- *APPROUVE l'acquisition des parcelles V336, V339 et W71 au prix de 1€ symbolique,*
- *DIT que cette acquisition sera réalisée grâce à un acte administratif,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette présente décision.*

16. AFFAIRES DIVERSES

 Date du prochain conseil municipal :

- 25 janvier 2022
- 15 mars 2022

 Questions des élus

Robert JOUANNO : « La Savonnerie de Bourgneuf est toujours à la recherche d'un local, est ce que la municipalité suit toujours ce dossier ? »

Jean-Bernard FERRER : « Plus que jamais, on a des contacts réguliers, j'ai rendez-vous avec la Savonnerie de Marcel et Pornic Agglo demain matin. C'est un sujet qui est une priorité pour la commune. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.